

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2020

---

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 108

présenté par

Mme Brenier, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Bazin,  
M. Viry, M. Ramadier, Mme Beauvais, M. Door, M. Brun, M. Le Fur, M. Cattin, M. Masson,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Herbillon, M. Lurton,  
M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Breton et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Cette autorisation ne peut concerner les ordres professionnels, afin d'éviter toute atteinte au droit de propriété. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les ordres professionnels, qu'ils soient juridiques, techniques ou de santé, ont fortement été touchés par la crise. Puiser dans leurs ressources afin d'améliorer la gestion de la trésorerie de l'Etat, alors qu'un accompagnement a mis du temps à venir, serait injuste.

Mais surtout, comme le précise le Conseil d'Etat dans son avis récemment publié, cela pourrait être perçu comme une atteinte à l'exercice du droit de propriété. En effet, les disponibilités dont parle l'article, sont majoritairement issues au sein des ordres professionnels, des cotisations privées.

Un risque d'anti-constitutionnalité est donc évident ici. Cet amendement vise donc à exclure les ordres professionnels du champ d'action du Gouvernement en la matière.